

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
LE VIBAL
12290

Téléphone : 05.65.46.85.46
Fax : 05.65.74.34.50
E-Mail : contact@mairie-le-vibal.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR152017 du 14 mars 2017

Prescrivant l'enquête publique pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153.19 et suivants, R153.8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale

Vu la délibération du conseil municipal du 02 septembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 20 octobre 2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu les pièces du dossier de révision du POS, soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 09/03/2017, n°E17000054/31, de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Mme Elisabeth MAGNAN, militaire retraitée, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune Le Vibal, dans sa version arrêté,

pour une durée de 31 jours du 03 avril 2017 au 3 mai 2017 inclus, en vue de son approbation.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune du Vibal, par délibération en date du 2 septembre 2011, a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols, datant du 23 février 1996.

La présente révision du POS entraîne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, document se substituant au POS.

Les objectifs de cette révision sont :

- de disposer d'un document d'urbanisme répondant aux exigences actuelles en termes d'aménagement spatial.
- de disposer d'un document d'urbanisme répondant au cadre défini par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, et prenant en compte les nouvelles dispositions réglementaires telles que la Loi Grenelle II.
- de prendre en compte ces nouvelles dispositions afin de définir un projet intégrant des principes tels que la gestion économe de l'espace.
- de protéger l'activité agricole.
- de prendre en compte l'activité touristique sur l'ensemble du territoire et notamment autour du Lac de Pont de Salars.

Plusieurs motifs réglementaires et législatifs justifient également cette révision :

- avec la distinction des zones U, 1AU et 2AU, le PLU donne les moyens de planifier l'ouverture des différentes zones à urbaniser en fonction des opportunités technico-économiques.
- le PLU doit mettre en conformité les constructions non-agricoles situées en zone agricole (NC) avec les prescriptions de la loi S.R.U (2000); sous certaines conditions, il autorise les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, les changements de destination des bâtiments désignés.
- en zone naturelle, sous certaines conditions, le PLU autorise les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, les changements de destination des bâtiments désignés.
- La prise en compte des lois de Modernisation Agricole et Grenelle II privilégie une gestion économe du territoire et la prise en compte de l'environnement.

Les élus entendent donc établir un projet communal, alliant un développement urbain maîtrisé et la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.)

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la commune.

Concernant le développement «urbain», il s'appuie sur les orientations suivantes, offrant une diversification de l'offre en logements:

- Privilégier l'accueil de nouvelles constructions en continuité du bourg du Vibal et affirmer la centralité du bourg.
- Autour des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle

- Autoriser la densification ponctuelle, voire des extensions du hameau ; et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de protection agricole et de la trame paysagère (agricole, naturelle, environnementale et urbaine) existante ; pour les hameaux et villages suivants :
 - Frayssinhes
 - Les Moulinoches
- Favoriser l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extensions, changement de destination, etc.), dans le respect des activités agricoles; pour les autres hameaux :
 - où l'activité agricole reste prégnante
 - et/ou pour ceux empreints d'une forte
 - valeur patrimoniale
 - et/ou soumis à des contraintes naturelles, paysagères et environnementales
 - et/ou contraints par les réseaux,
 - etc.

Concernant l'économie communale et de territoire, il s'agit de soutenir l'économie locale :

- assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités,
- renforcement de l'offre touristique,
- soutenir le maintien, voire le développement (à court, moyen et long terme) des activités de commerces, de services et d'artisanat, en particulier sur le bourg du Vibal, que ce soit au sein de l'agglomération existante ou en entrée sud du bourg (de part et d'autre de la RD523: en permettant la reconquête d'une friche agricole); en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel, paysager et agricole.
- créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont la demande d'examen au cas par cas – et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 :

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Toulouse :

- Mme Elisabeth MAGNAN, militaire retraitée, en qualité de commissaire enquêteur;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R123.8 du Code de l'environnement, le dossier de révision du POS et transformation en PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- La décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale
- Une note de présentation précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- les avis émis sur le projet plan
- le bilan de la concertation

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie Le Vibal et au siège de la

communauté de communes du Pays de Salars pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 03 avril au 03 mai 2017:

Horaires d'ouverture de la mairie Le Vibal (le Bourg – 12290 Le Vibal)

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h
- Jeudi de 14 h à 17 h

Horaires d'ouverture de la Communauté de Communes du Pays de Salars (34 Avenue de Rodez, 12290 Pont-de-Salars)

- Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie Le Vibal, à l'adresse :

<http://www.mairie-le-vibal.fr>

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique réservé à cet effet à la mairie Le Vibal (le Bourg – 12290 Le Vibal), et au siège de la communauté de communes du Pays de Salars (34 Avenue de Rodez, 12290 Pont-de-Salars).

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur les registres d'enquête : à la mairie ou à la communauté de communes du Pays de Salars
- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique
Mairie Le Vibal
Le bourg
12 290 LE VIBAL.
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse : contact@mairie-le-vibal.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public à la mairie Le Vibal et seront publiées quotidiennement sur le site internet à l'adresse :

<http://www.mairie-le-vibal.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contres propositions écrites et orales,

➤ à la mairie le Vibal les :

- Lundi 3 avril 2017 de 9 heures à 12 heures,
- Samedi 22 avril 2017 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 03 mai 2017 de 9 heures à 12 heures,

➤ à la Communauté de Communes du Pays de Salars les :

- Mercredi 12 avril 2017 de 15 heures à 18 heures,
- Jeudi 27 avril 2017 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 5 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Yves REGOURD, maire de Le Vibal, responsable du projet.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et au Président du Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :

<http://www.mairie-le-vibal.fr>

et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier :

- Mairie Le Vibal (le Bourg – 12290 Le Vibal)
- Communauté de Communes du Pays de Salars (34 Avenue de Rodez, 12290 Pont-de-Salars)

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département*) :

- Centre Presse
- Midi Libre

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 10 :

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<http://www.mairie-le-vibal.fr>

ARTICLE 11 :

M le Préfet, M le Maire et M le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Vibal, le 14 mars 2017.

Le Maire, **Yves REGOURD**



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOS EN PREFECTURE
LE 15 MAR 2017
ET PUBLICATION EN REGISTRATION
DU 15 MAR 2017
Le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU

Objet de l'acte : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) ET SA TRANSFORMATION EN
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

.....
Date de décision: 14/03/2017

Date de réception de l'accusé 15/03/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : AR152017

Identifiant unique de l'acte : 012-211202973-20170314-AR152017-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 09/10/2006

classification :

.....
Nom du fichier : AR152017 ENQUETE PUB PLU.pdf (012-211202973-20170314-
AR152017-AR-1-1_1.pdf)